



Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2023-3-13-1

Séance du lundi 19 juin 2023

FONDS ATTRACTIVITE ALSACE - TERRITOIRE REGION DE COLMAR - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie , DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIHL Pierre donne procuration à HELDERLE Emilie
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
WOLF Etienne donne procuration à HEINTZ Paul
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à DOLLINGER Isabelle

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-2, l'article L.1111-4, le 3° du III de l'article L.1111-9, l'article L.1111-10,
- VU la délibération n°CD-2021-6-0-4 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n° CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération n° CD-2023-1-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 du service public alsacien et de la transformation de l'action publique en lien avec les habitants
- VU la délibération n° CD-2023-1-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 relative à l'adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 découlant de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération n° CP-2023-1-1-2 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 9 février 2023 ayant modifié le règlement du Fonds Attractivité Alsace,
- VU le règlement du Fonds Attractivité Alsace
- VU la délibération n° CP-2023-1-1-2 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 9 février 2023 ayant attribué une subvention de 100 000 € au titre du Fonds Communal Alsace à la Commune de Turckheim pour le projet de réhabilitation et extension du foyer St André,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission territoriale Région de Colmar du 2 juin 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que du Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar 2022-2025, d'approuver le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux projet suivants :
 - o au titre de l'enjeu « Cohésion Sociale : Permettre à chaque habitant du territoire de trouver sa place » :
 - le projet de construction d'un Pôle périscolaire, porté par la Commune de Wintzenheim
 - le projet d'aménagement d'un périscolaire de loisirs, porté par la Commune de Turckheim ;

- au titre de l'enjeu « Attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant » :
 - le projet de création de deux points relais-lecture, porté par la Commune de Wintzenheim ;
- attribuée à la Commune de Wintzenheim deux subventions d'investissement d'un montant total de 582 700 € au titre du Fonds d'Attractivité Alsace telles que détaillées dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération et réparties comme suit :
 - une subvention d'un montant maximal de 500 000 € pour le projet de construction d'un Pôle Périscolaire, représentant 12% d'une dépense éligible de 4 157 220 HT € ;
 - une subvention d'un montant maximal de 82 700 € pour le projet de création de deux relais-lecture, représentant 20% d'une dépense éligible de 413 600 € HT.
- attribuée à la Commune de Turckheim, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 200 000 €, représentant 7,15% d'une dépense éligible de 2 800 000 € HT au titre du Fonds Attractivité Alsace pour le projet d'aménagement d'un périscolaire de loisirs, telle que détaillée dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération ;
- décide, pour le projet d'aménagement d'un périscolaire de loisirs par la Commune de Turckheim, de déroger à titre exceptionnel au principe de non cumul du Fonds Communal Alsace et du Fonds Attractivité Alsace ;
- précise que la subvention pour le projet d'investissement précité accordée à la Commune de Turckheim au titre du Fonds Attractivité Alsace tient compte de la subvention qui lui a été précédemment octroyée par délibération n° CP-2023-1-1-2 du 9 février 2023 susvisée au titre du Fonds Communal Alsace d'un montant de 100 000 € qui a donc été déduit du montant de la présente subvention accordée au titre du Fonds d'Attractivité Alsace ;
- précise que le tableau financier précité indique également les imputations correspondantes à ces subventions à prélever sur l'opération P0630016 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- approuve les termes du projet de convention de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Commune de Wintzenheim et Colmar Agglomération pour les deux projets subventionnés précités, jointe en annexe à la présente délibération, qui définissent notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire ;
- approuve les termes du projet de convention de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de Turckheim pour le projet subventionné précité, jointe en annexe à la présente délibération, qui définit notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire ;
- autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer lesdites conventions de partenariat ;

- autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer, avec les bénéficiaires des subventions octroyées au titre du Fonds d'Attractivité Alsace en lien avec le Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar 2022-2025,, les conventions financières particulières destinées à permettre le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle type précité en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote